Règlement intérieur du club de basket
« Saône Vallée d'Ornans Basket (S.V.O.B) »
Saison 2020-2021

Article 1 : Occupation du gymnase

* Le club se décharge de toute responsabilité en cas de vol.
* Toute personne responsable de la dégradation de matériel ou de l'infrastructure devra s'acquitter des frais engendrés.
* Il est interdit de boire ou de manger sur l'aire de jeu.
* Chacun se doit de laisser le gymnase, les vestiaires, les sanitaires et salle annexe propres.
* Il est interdit de jouer au ballon en dehors de l'aire de jeu (couloirs, vestiaires, tribunes).

Article 2 : Entraînements

* Les horaires d'entraînement doivent être respectés.
* En cas d'absence d'un licencié à un entraînement, il doit prévenir son entraîneur.

Article 3 : Entrainements enfants mineurs

* Les parents s'assurent de la présence de l'entraîneur au début de l'entraînement.
* Les enfants doivent être remis en mains propres en début et en fin d'activité. Le club se décharge de toute responsabilité dans le cas où le licencié mineur n'aurait pas été remis en mains propres.
* Les licenciés mineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur jusqu'à 10 minutes après l'horaire de fin d'entraînement officiel dans l'enceinte du gymnase.

Article 4 : Matchs

* En cas d'absence d'un licencié à un match, il doit prévenir son entraîneur.
* Pour les déplacements, les horaires de départ doivent être respectés. Les parents doivent revenir chercher leurs enfants au point de départ.
* Les déplacements durant la saison seront assurés par le licencié (ou ses parents) selon le planning établi par équipe : il est indispensable qu'ils soient assurés à tour de rôle.
* Chaque licencié (à partir de la catégorie benjamins) doit tenir la table ou arbitrer, selon un planning établi.
* Lors des matchs, chaque licencié prendra en charge, à tour de rôle, le lavage des maillots et shorts.
* Les joueurs paieront personnellement les amendes consécutives aux fautes techniques ou disqualifiantes qu'ils auront reçues lors des matchs.

Article 5 :

* **Aucune licence ne sera demandée à la fédération sans un dossier complet :**
- Inscription dématérialisée suite à l'email de pré-inscription (certificat médical ajouté en PJ tout comme les autres documents demandés au cas par cas (photo…))
- Paiement par chèque (remis en mains propres au trésorier ou à la secrétaire durant les 3 premiers entraînements).
- Règlement intérieur + Autorisation parentale de prise de vue complétés et signés (possible de le faire au moment du paiement ou à télécharger sur Clubéo)

LES DEMANDES DE LICENCE SONT EXIGEES A PARTIR DU 3EME ENTRAINEMENT.

* Chaque licencié s'engage à participer activement aux manifestations organisées par le club de basket.

Article 6 :

* Le club de basket de Saône a des valeurs : convivialité, respect d'autrui, politesse.
Chaque licencié se doit de participer au respect de ces valeurs.
* Si le club se trouve dans un cas d'indiscipline aggravé ou répété, il se réserve le droit d'exclure le dit cas après décision prise par l'assemblée du comité.

Article 7 :

* L'inscription au club de basket de Saône implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

(coupons à remettre au trésorier ou à la secrétaire au moment du paiement)

Règlement intérieur du club de basket de Saône V.O.B.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de Saône Vallée d'Ornans Basket et l'approuver (pour les mineurs, signature d'un parent)

NOM : Pour les mineurs, NOM, Prénom du licencié :

Prénom :

Date :

Signature :

Autorisation parentale de prise de vue
(pour les licenciés mineurs uniquement)

Je soussigné(e) *(Nom Prénom)*……..……

représentant légal de l'enfant *(Nom Prénom)* ……...……

→ Autorise

→N'autorise pas (rayer la mention inutile, SVP)

le club de basket du S.V.O.B. à photographier mon enfant, en vue de la réalisation d'un calendrier sportif.

Fait à ……..……, le……..……

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :